



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU CHER

ARRETE n° 2006 - 1 - 1263

**Relatif à la révision des plans des surfaces submersibles valant plans de prévention du risque
inondation de la rivière Yèvre**
dans les communes riveraines de la rivière l'Yèvre :

Allouis, Berry-Bouy, Foëcy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre et Vignoux-sur-Barangeon
et annulant l'arrêté préfectoral précédent n°1999-1-1438 du 10 décembre 1999

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, modifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

VU le décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs,

.../...

VU le décret ministériel du 27 mars 1973 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la rivière de l'Yèvre, dans la section comprise entre la commune de Bourges incluse et le confluent avec la rivière du Cher (département du Cher).

VU le décret ministériel du 27 mars 1973 déterminant les dispositions techniques applicables dans les surfaces submersibles de la vallée de la rivière de l'Yèvre, dans la section comprise entre la commune de Bourges incluse et le confluent avec la rivière du Cher (département du Cher).

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire NOR/INTE du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques,

CONSIDERANT que les villes d'Allouis, Berry-Bouy, Foëcy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre et Vignoux-sur-Barangeon riveraines de la rivière Yèvre sont soumises aux risques d'inondation,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1999-1-1438 du 10 décembre 1999.

Article 2 : La révision des plans des surfaces submersibles valant plans de prévention du risque inondation de la rivière Yèvre est prescrite pour les villes de :

Allouis, Berry-Bouy, Foëcy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre et Vignoux-sur-Barangeon.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes énumérées à l'article 2 du présent arrêté,
- au directeur départemental de l'équipement.

.../...

Article 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

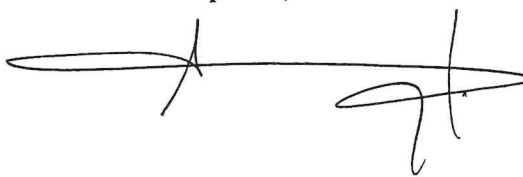
- dans les mairies concernées,
- dans les bureaux de la préfecture du Cher,
- dans les bureaux de la sous-préfecture de Vierzon.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher, Monsieur le sous-préfet de Vierzon, Madame et Messieurs les maires des communes de Berry-Bouy, Allouis, Foëcy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre et Vignoux-sur-Barangeon, ainsi que Monsieur le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le

- 2 OCT. 2006

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the left end, and a more complex, looped structure on the right side.

Claude KUPFER